

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00721

Numéro SIREN : 525 271 375

Nom ou dénomination : 16-19 CORPORATE

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2022 sous le numéro de dépôt 262

**16-19 CORPORATE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 296 000 euros**  
**Siège social : Centre Commercial la Palmeraie n° 12**  
**Plan de Campagne – 13480 CABRIES**  
**RCS AIX EN PROVENCE 525 271 375**

<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b> <b>DU 15/12/2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un et le quinze décembre à 10 h 00,

Les associés de la société, société à responsabilité limitée au capital de 296 000 euros se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- ✓ **Patrice LEMERCIER**, associé à concurrence de 148 000 parts  
Correspondant à des apports en numéraires  
numérotées de 1 à 145 000, ci..... 148 000 parts
- ✓ **Tewfik BEHAR-REHALA**, associé à concurrence de 145 000 parts  
Correspondant à des apports en numéraires  
numérotées de 145 001 à 290 000, ci..... 148 000 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 296 000 parts**

Monsieur Patrice LEMERCIER préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que les **associés présents** ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée
- un exemplaire des statuts de la société

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 ainsi que par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reconstitution des capitaux propres et inscription modificative correspondante

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée prend acte :

Que la société a au terme de différents exercices comptables été en mesure de reconstituer les capitaux propres de la société de telle sorte que le total des capitaux propres devienne de nouveau supérieur à la moitié du capital social et l'assemblée décide de procéder à toutes les formalités visant en une inscription modificative au RCS.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

**Patrice LEMERCIER**  
Associé Gérant



**Tewfik BEHAR-REHALA**  
Associé

